



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Acte rendu exécutoire après dépôt
en sous Préfecture

Le 26.12.23

Et publication ou notification

Du 26.12.23



Le Maire,

Pour le Maire,
le Premier Adjoint,
René CARANDANTE

Nombre	27
conseillers :	
En exercice :	27
Présents :	20
Votants :	24

N°DEL 2023_09_126_7

L'an deux mil vingt-trois, le vingt décembre,

*Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous
la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.*

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 13 décembre 2023

Objet : SOCIAL

Création d'une Maison France Service

Présents :

Bernard JOBERT

René CARANDANTE

Catherine HURAUT

Yves NONJARRET

Stéphanie MECHIN

Jean-Michel VIGNAT

Robert DALMASSO

Michèle CAPDEVIELLE

Gabrielle DALMAS

Jacques BUTTARD

Pierre MONETON

Thierry DOMENACH

Laurence GIORGINI

Chloé DE BROUWER

Adama LACLAVERIE

Julie HIVERT

Michaël REBOTIER

Marie-Françoise CASADEI

Bernard BRUNEL

Catherine BRUNETTO

Pouvoirs :

Linda TRIBET donne procuration à Stéphanie MECHIN

Brigitte RINAUDO PINEAU donne procuration à Catherine HURAUT

Marie-Paule MAUDUIT donne procuration à Bernard JOBERT

Matthieu TAROT donne procuration à Laurence GIORGINI

Absents excusés :

Angelo MURA
Chantal MALFAIT
Roger OLIVIER

Secrétaire de séance :

Madame Stéphanie MECHIN

=====

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée Délibérante :

Vu la décision de mise en place d'un réseau France Services du Président de la République le 25 avril 2019,
Vu l'annonce de la labellisation de la future Maison France Services de La Croix Valmer le 28 novembre 2023 ;

Le Gouvernement s'est engagé à déployer un réseau de services publics polyvalents, les Maisons France Services, afin de permettre aux usagers de procéder aux principales démarches administratives du quotidien dans un lieu unique, à moins de 30 minutes de leur domicile.

L'objectif est que chaque canton soit pourvu d'au moins une structure France Services.

Les Maisons France Services ont vocation à s'installer en priorité dans les territoires ruraux et dans les quartiers de la politique de la ville.

Chaque structure a deux agents polyvalents à sa disposition et repose sur un socle de 9 partenaires obligatoirement présents à travers des « référents territoriaux » :

- 6 opérateurs (La Poste, Pôle emploi, Caisse Nationale d'Assurance Maladie, Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse, Caisse Nationale d'Allocations Familiales, Mutualité Sociale Agricole)
- 3 administrations partenaires (ministères de l'intérieur, impôts et justice) – auxquels peuvent s'ajouter d'autres services publics ou privés : aide personnalisée à la constitution des dossiers (santé, emploi, retraite...), renouvellement de papiers d'identité, de carte grise, du permis de conduire, accompagnement à la déclaration de revenus, etc. Les administrés auront également accès à du matériel en libre-service (ordinateur, scanner, imprimante...).

La commune de La Croix Valmer vient d'obtenir la labellisation.

L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) assure le pilotage et l'animation de la politique publique France Services.

La gouvernance locale est assurée par les préfets des départements.

Les porteurs sont des collectivités territoriales (communes, EPCI), des associations ou le groupe La Poste.

Les structures labellisées font l'objet d'une convention tripartite entre le gestionnaire, le Préfet et les partenaires France Services pour une durée ne pouvant excéder celle de l'accord-cadre national avec tacite reconduction.

Le gestionnaire peut dénoncer la convention sous un préavis de 6 mois avant son échéance.

Les signataires de la convention se réunissent en comité de pilotage au minimum une fois par an.

Chaque structure bénéficie de la part de l'État d'une dotation forfaitaire annuelle de 30 000 euros.

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- **D'approuver** la labellisation de la mairie et son adhésion à la charte nationale d'engagement « France Services » ;
- **D'approuver** la signature de la convention tripartite entre la commune, le Préfet et les partenaires France Services ;
- **De solliciter** les aides financières susceptibles de participer au financement de ce service ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil Municipal a ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à l'unanimité avec 21 voix pour et 3 abstentions (Marie-Françoise CASADEI, Bernard BRUNEL, Catherine BRUNETTO)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Bernard JOBERT.

Pour le Maire,
le Premier Adjoint,
René CARANDANTE



La Secrétaire de séance,
Madame Stéphanie MECHIN

Le Maire,
certifie que le présent document,
a été affiché en Mairie le,

26 DEC. 2023

Le Maire

Pour le Maire,
le Premier Adjoint,
René CARANDANTE

